

NOTRE-DAME DE LOURDES. MAN.

Le 3 mai était un jour de fête pour la communauté des Cinq Plaies de Notre Sauveur. Quatre jeunes demoiselles recevaient le saint habit et commençaient leurs années de probation. Ce sont: Julia Rœland, en religion Sœur Marie-Alphonse, une flamande de St-Alphonse; Anna Labossière, Sœur Marie-Mecthilde; Anna Payette, Sœur Marie-Prosper; Marie Landry, Sœur Marie-Gérard, trois canadiennes de St-Léon.

La cérémonie eut lieu à 2 heures dans l'église paroissiale. Sur la demande du Rév. Père Antoine Chalumau, curé, le Père Marie-Antoine, curé de St-Léon, avait été délégué par S. G. Mgr l'Archevêque pour présider la cérémonie.

L'assistance était très nombreuse. Toute la paroisse de N.-D. de Lourdes tenait à s'associer à la joie de leurs bonnes Sœurs et voulait se réjouir avec elles de l'accroissement de leur nombre. Les paroisses de St-Alphonse et de St-Léon étaient aussi représentées par les parents et amies des nouvelles religieuses.

Le sermon de circonstance fut donné par le R. Père Marie-Antoine. Dans des termes émus le digne religieux parla aux quatre postulantes du bonheur et des devoirs de la vie religieuse.

Puisse Dieu continuer à bénir cette jeune et fervente communauté des Cinq-Plaies en lui envoyant des vocations de plus en plus nombreuses et qu'il daigne inspirer à d'autres jeunes filles flamandes de suivre l'exemple de leur compatriote, Sœur Marie-Alphonse.

Un témoin.

LES CANDIDATS DE L'ANTIQUITÉ.

Les prétendants qui, à Rome, sollicitaient les suffrages du peuple, étaient vêtus d'une toge blanche *candida* — de là est venu le mot candidat — et Plutarque écrivait qu'ils ne portaient pas de tunique, *afin d'ôter tout soupçon qu'ils y cachassent de l'argent pour acheter les suffrages.*

La loi romaine, en effet, ne badinait pas avec la corruption électorale. Elle prévoyait que tout candidat, qui en échange d'une voix, donnerait de l'argent, serait condamné à payer annuellement jusqu'à sa mort, une amende de 100 000 sesterces (10 000 francs environ.) Mais elle est spécifiait toutefois qu'un marché de ce genre, non suivi de versement de la somme promise, ne constituait pas un délit.

Et Cicéron observait à ce propos: " Il y a longtemps que certains candidats se conforment aux prescriptions de cette loi, et promettent toujours sans jamais rien donner. "

La remarque, pour vieille quelle soit, n'en reste pas moins d'actualité. . . et le restera longtemps encore sans doute. . .